

Règlement Intérieur du Comité de sélection Nancy 2020 - SHSA-MCF mai 2020

Préambule

Le présent règlement intérieur est public. Il est transmis à tous les membres du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF ainsi qu'à tous les candidats.

Ce règlement intérieur a été établi dans le cadre des textes réglementaires et des orientations fixées par le Conseil Pédagogique et Scientifique en formation restreinte.

Le présent règlement intérieur prend en compte la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence consécutif à l'épidémie du COVID 19. Les modalités de fonctionnement du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF sont compatibles avec les consignes nationales de distanciation sociale visant à éviter la propagation du virus.

L'école d'architecture de Nancy met en œuvre des moyens supplémentaires pour assurer le bon déroulement des réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF et prévoit notamment une assistance technique. Elle s'appuie en particulier sur le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, dans le cadre d'une mise en place de sélection en visioconférence.

1- Composition

Le comité de sélection 2020-SHSA-MCF est constitué pour le recrutement d'un poste de maître de conférences en SHSA, catégorie 1.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Pédagogique et Scientifique en formation restreinte du 25 mai 2020.

Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF est composé de 11 membres répartis de la manière suivante :

- 6 membres reconnus spécialistes du champ disciplinaire,
- 7 membres extérieurs à l'établissement,
- 4 membres de l'école d'architecture de Nancy.

Nota : un même membre peut être inclus dans les deux premières catégories (spécialiste du champ disciplinaire et extérieur).

Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF respecte dans sa composition la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les membres du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF sont nommés par la Directrice de l'école d'architecture de Nancy.

2- Règles de départ

Le principe d'impartialité et les règles de déontologie doivent être respectés par tous les membres du comité de sélection 2020-SHSA-MCF.

Un membre du jury doit ou peut se déporter dans les cas suivants :

- un membre du jury **doit** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidat.e.s à partir du moment où il a des liens avec un.e candidat.e tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, ces liens pouvant influencer son appréciation ;
- un membre du jury **peut** s'abstenir de participer à l'examen des dossiers et aux délibérations qui concernent tous les candidat.e.s lorsqu'il juge que son impartialité pourrait être mise en doute ou qu'il estime ne pas pouvoir participer aux délibérations avec l'impartialité requise.

À cette fin, tous les membres du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF renseignent, signent et transmettent au Président du comité de sélection 2020-SHSA-MCF la « déclaration sur l'honneur, règles de déontologie » qui leur sera transmise. Ils ne pourront participer valablement aux réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF qu'à la condition d'avoir remis ce document renseigné et signé.

Le Président du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF remet à la Directrice l'ensemble des déclarations.

Lorsqu'un membre du jury exerce son droit ou son obligation de déport, il en informe aussitôt le Président du comité de sélection.

3- Programmation des réunions

Les réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF pour le recrutement par mutation, par détachement et par concours se dérouleront le :

- mardi 02 juin (répartition des dossiers),
- mardi 16 juin (audition des candidats à la mutation ou au détachement et sélection des candidats.es à auditionner au concours),
- mardi 30 juin (audition et classement des candidat.e.s).

4- Calcul du quorum

Le comité de sélection siège valablement dans les conditions cumulatives suivantes :

- si au moins la moitié des membres est présente, y compris par visioconférence,
- si la moitié au moins sont des membres extérieurs à l'établissement,
- si la moitié au moins sont des membres du champ disciplinaire,
- si la répartition Femmes/Hommes est représentée au moins à hauteur de 40 %.

Ces conditions doivent être respectées à chaque réunion.

Le quorum doit être respecté tout au long de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF convoque une nouvelle réunion pour laquelle le même quorum doit être respecté.

Aucun membre du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF ne peut être remplacé.

5- Présence de personnes non élues aux réunions du comité de sélection

La Directrice de l'école d'architecture de Nancy, garante de la régularité des opérations de recrutement, assiste à toutes les réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF. Elle peut y assister ou se faire représenter.

La présence d'une personne non membre du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF peut être acceptée pour assurer le secrétariat administratif du comité.

6- Composition du dossier de candidature

(conformément à l'arrêté du 3 janvier 2020 relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement ou par concours, des maîtres de conférences ou des professeurs des ENSA)

Tous les candidats au recrutement par voie de mutation, détachement ou concours devront produire les documents suivants :

- la déclaration de candidature imprimée, datée, avec la signature du candidat ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un curriculum vitae ;
- une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités ;
- une note pédagogique de 6 pages maximum permettant d'apprécier l'adéquation de la proposition au poste ouvert au recrutement.

En complément de ces documents, **les candidats à la mutation** devront produire :

- un état des services permettant notamment d'établir sa qualité de maître de conférences et l'exercice de ses fonctions en position d'activité depuis 3 ans dans son école d'affectation, ou une attestation du chef d'établissement d'affectation l'autorisant à participer à la mutation s'il ne justifie pas de 3 ans de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement, à la date de clôture du dépôt des inscriptions ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu le cas échéant.

En complément, **les candidats par voie de détachement** devront produire :

- une copie de l'arrêté de titularisation ;
- un état de services permettant d'attester l'exercice de ses fonctions en position d'activité ;
- une copie des diplômes.

En complément, **les candidats aux concours** devront produire :

- une attestation prouvant leur inscription à la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences, datée et établie par le Conseil National des Enseignants-Chercheurs des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture (CNECEA) ;
- une copie des diplômes ;
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu le cas échéant.

7- Examen de la recevabilité des dossiers de candidature

La Directrice vérifie en amont de la première réunion du comité de sélection la recevabilité des dossiers de candidature sur la base des critères suivants :

- inscription de chaque candidat.e sur la liste de qualification établie par le CNECEA,
- vérification que la qualification obtenue corresponde bien au corps de Maître de Conférences pour lequel le.la candidat.e postule et vérification de la catégorie de concours

(1 ou 2),
- complétude de chaque dossier.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté et ne pourra pas être examiné par le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF.

8- Déroulement des réunions

Les modalités de déroulement des réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF sont conformes au décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des ENSA ; elles sont également conformes à l'ordonnance du 27 mars 2020 n° 2020-351 sur l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire Covid 19.

Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF doit examiner toutes les candidatures en siégeant dans la même formation. Ne peuvent participer à ses travaux que les membres ayant assisté à l'ensemble des séances relatives à un même recrutement. Un membre ne participant pas aux réunions du comité de sélection lors de l'examen des candidatures ou lors des auditions ne peut participer aux délibérations.

Pour tenir compte des impératifs liés à l'état d'urgence sanitaire, les trois réunions du comité de sélection Nancy 2020-SHSA -MCF se dérouleront **pour les membres du comité** de la manière suivante :

- 1ère réunion (répartition des dossiers) : en visioconférence ;
- 2ème réunion (sélection des candidats à auditionner) : en visioconférence ;
- 3ème réunion (audition classement des candidats) : en visioconférence.

Les candidats auditionnés pendant la troisième réunion du comité de sélection seront tous auditionnés en visioconférence.

À chaque séance, le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF établit un procès-verbal, accompagné d'une liste d'émargement signée et renseignée par le Président du comité de sélection Nancy 2020-SHSA. Celui-ci atteste de la participation effective de chaque membre en apposant sa signature en face de chaque nom en lieu et place de ceux-ci pour les membres présents par visioconférence et précisant clairement la qualité de ceux-ci : personnel de l'établissement, membre extérieur, champ disciplinaire, activité de recherche.

9- Examen des dossiers de candidatures

Le Président du comité de sélection répartit les dossiers à examiner et désigne pour chaque dossier deux rapporteurs, membres du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF. La répartition des dossiers se fait dans l'équilibre du nombre de dossiers répartis entre les rapporteurs, dans l'équilibre entre les membres extérieurs et les membres de l'école d'architecture de Nancy et dans l'équilibre entre les spécialistes ou non du champ disciplinaire.

Chaque candidature doit faire l'objet de deux rapports rédigés et de deux présentations distinctes effectués par les deux rapporteurs nommés par le Président du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF.

Les rapporteurs transmettent au comité de sélection leurs rapports écrits 48 heures avant la réunion.

Après examen des dossiers et des deux rapports établis sur chaque candidature, le comité arrête la liste des candidat.e.s à auditionner. Les candidat.e.s non retenu.e.s peuvent demander à en connaître les motifs. Le Président du comité les leur communique.

10- Candidatures par voie de mutation ou de détachement

Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF examine toutes les candidatures par la voie de la mutation ou de détachement.

Pour la mutation, le comité de sélection auditionne les candidats sauf en cas d'inadéquation manifeste entre les caractéristiques de l'emploi à pourvoir et les qualités scientifiques et pédagogiques requises pour le poste.

Pour le détachement, le Président du comité de sélection désigne 2 rapporteurs. Au vu des rapports présentés pour chaque candidat au détachement, le comité de sélection se réunit et établit la liste des candidats qu'il souhaite entendre.

11- Candidatures par voie de concours

Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF examine les candidatures par la voie du concours des candidat.e.s remplissant les conditions afin de vérifier les aptitudes des candidat.e.s à remplir les fonctions requises en cohérence avec le projet pédagogique et scientifique de l'école d'architecture de Nancy.

Les candidats doivent être inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de maîtres de conférences établie par le CNECEA.

Les candidats titulaires de diplômes universitaires, qualifications ou titres de niveau équivalent qui ont été dispensés de la possession du doctorat ou de l'habilitation à diriger les recherches par le CNECEA peuvent également déposer une candidature au titre de ce concours.

12- Règles de déontologie

Le comité de sélection examine les candidatures en respectant l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi rédigé : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ».

13- Critères d'examen des dossiers de candidatures

- capacité à rédiger et présenter avec lisibilité un parcours, des activités et expériences à travers les pièces produites,
- capacité à établir des liens entre son expérience (professionnelle, pédagogique ou de recherche) et la discipline architecturale au regard du profil de poste,
- capacité à mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques adaptés au public ou aux objectifs poursuivis,
- capacité à s'insérer dans un cadre pédagogique et scientifique et à contribuer à son évolution, notamment à travers un travail d'équipe et des collaborations transdisciplinaires,
- capacité à transmettre des savoirs tant théoriques que pratiques et à mener des expérimentations,
- capacité à appréhender les axes pédagogiques et scientifiques de l'établissement.

14- Convocation des candidat.e.s

Sauf circonstances particulières, la convocation des candidat.e.s à l'audition doit leur être adressée deux semaines avant la date fixée. La durée de l'audition et la composition du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF sont identiques pour l'ensemble des candidat.e.s.

15- Audition des candidat.e.s

Tous les candidats figurant sur la liste des candidats retenus établie par le comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF lors de sa 2ème réunion sont auditionnés.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid 19, la présence physique des candidat.e.s n'est pas requise. L'audition se déroulera en visioconférence après que l'identité du/de la candidat.e ait été parfaitement vérifiée.

De la même manière, la présence physique des membres du comité de sélection n'est pas requise.

En complément des contraintes de quorum présentées à l'article 4, le comité doit comprendre au moins 4 membres pour siéger valablement.

Les auditions des candidat.e.s ne sont pas ouvertes au public.

La langue française est la langue utilisée lors des auditions, même s'il s'agit de candidat.e.s venant de l'étranger.

La composition du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF est affichée sur le lieu des auditions pendant toute la durée des épreuves. Elle est également disponible sur le site internet de l'école.

16- Critères d'examen des prestations des candidat.e.s pendant les auditions

Aux 6 critères présentés à l'article 13 et qui restent valables lors de l'évaluation de la prestation orale, s'ajoutent les 5 suivants :

- capacité à s'exprimer à l'oral de manière claire et structurée,
- capacité à répondre clairement et précisément aux questions posées,
- capacité à réorganiser ses activités extérieures à l'école qui deviendront secondaires,
- capacité à adopter une attitude professionnelle relative au statut d'enseignant et de fonctionnaire de l'État,
- capacité à participer au-delà des missions pédagogiques et scientifiques à la vie des instances, au fonctionnement de l'école.

17- Avis motivé du comité de sélection sur les candidatures

Après audition des candidat.e.s, le comité émet un avis motivé sur chaque candidature ainsi qu'un avis motivé unique sur l'ensemble des candidatures, y compris celles n'ayant pas donné lieu à audition. Tous.toutes les candidat.e.s qui le demandent peuvent avoir connaissance de l'avis formulé sur leur candidature.

18- Modalités de vote sur les candidatures

Le comité se prononce sur la liste proposée à la majorité des membres participant valablement à la réunion du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF. Les procurations et

les votes par correspondance ne sont pas autorisés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les votes ont lieu à main levée pour les réunions se déroulant en visioconférence.

19- La liste des candidat.e.s retenus

(conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2020 portant modifications de l'arrêté du 2 novembre 2018 fixant les modalités d'organisation et fonctionnement des comités de sélection chargés du recrutement des professeurs et des maîtres de conférences des ENSA)

La liste des candidat.e.s retenu.e.s est établie par ordre de préférence pour la campagne de mutation et de détachement.

La liste des candidats.es retenu.e.s est établie par ordre de préférence sur le recrutement par concours pour le poste MCF-SHSA qui n'a pas été pourvu à la mutation ou au détachement.

20- Transmission à la Directrice de la liste des candidat.e.s retenus

Le Président du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF transmet à la Directrice de l'école les avis motivés, accompagnés s'il y a lieu de la liste de classement, le procès-verbal de la réunion du comité avec la liste d'émargement.

21- Secret des délibérations

La participation à un jury à quelque titre que ce soit impose le respect de l'obligation déontologique du secret des délibérations.

22- Durée du comité de sélection Nancy 2020-SHSA-MCF

Le présent comité de sélection est constitué pour la durée du recrutement d'un poste de maîtres de conférences en SHSA. Le comité de sélection Nancy 2020-SHSA mettra fin à ses activités dès lors qu'il aura rendu ses avis sur l'emploi pour lequel il a été constitué.

Fait à Nancy, le 25 mai 2020

La Directrice,



Gaëlle PERRAUDIN